

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 mars 2023

L’an deux mil vingt-trois, le 30 mars, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué s’est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel COLLET, Maire.

En exercice	14
Présents	10 puis 11
Votants	12 puis 11 puis 13
Visa sous-préfecture le :	2023
Affiché le :	2023

Etaient présent(e)s :

Mesdames Stéphanie BAC, Martine BERTINOT, Muriel CANTIN, Lucie DURAND, Valérie LELU-DARPEIX, Gaëlle NEDELEC et Messieurs Christian BROUSSET, Michel COLLET, Emile DELAG, Rémi GRANELLI, Thierry RATONI.

Était représenté :

Monsieur Marc BAREZ représenté par Monsieur Thierry RATONI.
Monsieur Yoann DOUCANE représenté par Monsieur Michel COLLET

Absents excusés : Madame Martine BERTINOT (délibération n°1) et Monsieur Bernard LAJOURNADE.

Secrétaire de Séance : Madame Lucie DURAND

ORDRE DU JOUR

Lecture décisions prise depuis le précédent conseil,

Approbation des derniers Comptes Rendus,

Finance :

- 1) Autorisation d’engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2023, annule et remplace la délibération 91.23.01
- 2) Compte administratif 2022 – commune,
- 3) Compte de gestion 2022 – commune,
- 4) Affectation du résultat,
- 5) Vote des taux des taxes 2023,
- 6) Budget primitif 2023 – commune,
- 7) Attribution d’une subvention à la Caisse des École
- 8) Attribution des subventions aux associations,

Affaires générales :

- 9) Signature de la convention de téléassistance avec le département,

Culture :

- 10) Mise en place des tarifs des places de concert et des consommations,
- 11) Mise en place du tarif pour le spectacle cabaret du 15 avril.

Questions Diverses.

Informations liées au Conseil du 30 mars 2023 :

Il est procédé à la nomination d’un secrétaire de séance, Madame Lucie DURAND est désignée à l’unanimité.

Madame Valérie LELU-DARPEIX est arrivée pendant la lecture des décisions du Maire à 20h35.

Madame Martine BERTINOT est arrivée à 20h53 avant le vote la délibération n°2 concernant le vote du compte administratif 2022.

Monsieur le Maire quitte la salle pendant les échanges sur le compte administratif de 20h51 à 20h54 puis de 21h00 à 21h01.

Comptes-rendus des séances précédentes :

Les comptes rendus de la séance du 26 janvier et du 23 mars 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Décision du Maire n°06-2023	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Décennies du 15 avril 2023
Décision du Maire n°07-2023	Convention de formation avec l'ADIL pour Mme Adjoudj
Décision du Maire n°08-2023	Contrat de maintenance des copieurs à disposition des services municipaux
Décision du Maire n°09-2023	Convention de formation avec l'ADIL pour Mme Bac
Décision du Maire n°10-2023	Contrat de partenariat avec le théâtre de Brétigny et Cœur Essonne Agglomération

N°1 – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

VU la demande de la préfecture en date du 07 février 2023 concernant la modification du montant inscrit en dépense du chapitre 23 sur le BP 2022,

VU L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDÉRANT que pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2023 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après:

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2022	Montant autorisé (max. 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)	5 000€	1 250€
	21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériels divers)	54 100€	13 525 €
	23	Immobilisations en cours (travaux de voirie ; bâtiments des écoles et des équipements sportifs ; réseau d'eaux pluviales ; réseau d'éclairage public...)	258 345.13€	64 586.28€

APRÈS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ANNULE la délibération n° 91.23.01,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

N°2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente en détail les résultats du Compte Administratif 2022 de la commune,

Section de Fonctionnement

Dépenses :

011 – Charges à caractère général	237 561,84 €
012 – Charges de personnel	436 378,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	124 818,90 €
66 – Charges financières	4 640,00 €
67 – Charges exceptionnelles	4 276,39 €
Total des dépenses	807 675,13 €

Recettes :

013 – Atténuation de charges	427 €
70 – Produits des services	109 697,16 €
73 – Impôts et taxes	771 927,08 €
74 – Dotation et subvention	40 707,22 €
75 – Autres produits de gestion courante	20 578,78 €
77 – Produits exceptionnels	<u>795,77 €</u>
Total des recettes	944 133,01 €

Excédent de fonctionnement	136 457,88 €
Excédent antérieur	498 346,14 €
Virement à l'investissement 2021	<u>0,00 €</u>
Total de l'excédent	634 804,02 €

Section d'Investissement

Dépenses :

13 – Subvention d'investissement	0,00 €
16 – Remboursements d'emprunts	32 500,00 €
20 – Immobilisation incorporelles	870,29 €
21 – Immobilisations corporelles	39 259,33 €
23 – Immobilisations en cours	<u>173 361,47 €</u>
Total des dépenses	245 991,09 €

Recettes :

10 – Dotation fond divers	1 546,18 €
13 – Subvention d'investissement	116 544,00 €
16 – Emprunts	0,00 €
23 – Avances et acomptes	<u>0,00 €</u>
Total des recettes	118 090,18 €

Résultat 2022	- 127 900,91 €
Excédent antérieur reporté	<u>129 068,53 €</u>

Excédent cumulé hors RAR fin 2022	1 167,62 €
-----------------------------------	------------

Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Total excédent global (y compris RAR)	1 167,62 €

Après avoir répondu aux différentes questions, Monsieur le Maire quitte la séance, laissant le Conseil Municipal procéder au vote sous la présidence de Madame Martine BERTINOT, doyenne de l'Assemblée.

APRES DÉLIBÉRATION

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 de la commune comme exposé par Monsieur le Maire.

N°3 – COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente en détail les résultats du Compte de Gestion 2022 du comptable de la commune,

Après avoir fait constater que les comptes du comptable de la commune présentés dans le compte de gestion, sont identiques à ceux tracés dans le compte administratif 2022 de l'ordonnateur.

APRES DÉLIBÉRATION

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil municipal et lui en donne acte.

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2022 du Trésorier, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses :

011 – Charges à caractère général	237 561,84 €
012 – Charges de personnel	436 378,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	124 818,90 €
66 – Charges financières	4 640,00 €
67 – Charges exceptionnelles	4 276,39 €
Total des dépenses	807 675,13 €

Recettes :

013 – Atténuation de charges	427 €
70 – Produits des services	109 697,16 €
73 – Impôts et taxes	771 927,08 €
74 – Dotation et subvention	40 707,22 €
75 – Autres produits de gestion courante	20 578,78 €
77 – Produits exceptionnels	795,77 €
Total des recettes	944 133,01 €

Excédent de fonctionnement	136 457,88 €
Excédent antérieur	498 346,14 €
Virement à l'investissement 2021	0,00 €
Total de l'excédent	634 804,02 €

Section d'Investissement

Dépenses :

13 – Subvention d’investissement	0,00 €
16 – Remboursements d’emprunts	32 500,00 €
20 – Immobilisation incorporelles	870,29 €
21 – Immobilisations corporelles	39 259,33 €
23 – Immobilisations en cours	<u>173 361,47 €</u>
Total des dépenses	245 991,09 €

Recettes :

10 – Dotation fond divers	1 546,18 €
13 – Subvention d’investissement	116 544,00 €
16 – Emprunts	0,00 €
23 – Avances et acomptes	<u>0,00 €</u>
Total des recettes	118 090,18 €

Résultat 2022	- 127 900,91 €
Excédent antérieur reporté	<u>129 068,53 €</u>

Excédent cumulé hors RAR fin 2022	1 167,62 €
-----------------------------------	------------

Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Total excédent global (y compris RAR)	1 167,62 €

N°4 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2022,

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de constater les résultats suivants :

	Résultat de clôture à fin N- 1 : 2021 (A)	Virement à la section investissement (B)	Résultat de l'exercice N : 2022 (C)	Résultat de clôture à fin N : 2022 (A-B+C)
Investissement	129 068,53€		-127 900,91€	1 167,62€
Fonctionnement	498 346,14€	0,00€	136 457,88€	634 804,02€
TOTAL	627 414,67€	0,00€	8 556,97€	635 971,64€

Reste à réaliser 2022 (Investissement)	
Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€
Solde (D)	0,00€

L'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 est égal à 634 804,02€ (A-B+C)

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 en investissement est égal à 1 167,62€ (A+C+D). Il n'existe pas de reste à réaliser et ce résultat est positif donc aucun besoin de financement en investissement n'est nécessaire.

Cependant, il est proposé d'affecter une réserve complémentaire de 62 500,00€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat, Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation obligatoire (Compte 1068 - Besoin de financement investissement)	0,00€
Affectation complémentaire en réserve (Compte 1068)	62 500,00€
Total compte 1068	62 500,00€
Solde disponible (Résultat de clôture 2022 en fonctionnement)	634 804,02€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Ligne R002 = Résultat de clôture 2022- affectation au 1068)	572 304,02€
Résultat d'investissement à reprendre (Ligne R001 = Résultat de clôture 2022 Investissement)	1 167,62€

APRES DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Affecte le résultat de la manière suivante :

Affectation obligatoire (Compte 1068 - Besoin de financement investissement)	0,00€
Affectation complémentaire en réserve (Compte 1068)	62 500,00€
Total compte 1068	62 500,00€
Solde disponible (Résultat de clôture en fonctionnement)	634 804,02€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Ligne R002 = Résultat de clôture - affectation au 1068)	572 304,02€
Résultat d'investissement à reprendre (Ligne R001 = Résultat de clôture Investissement)	1 167,62€

N°5 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

CONSIDÉRANT les besoins budgétaires de la commune estimés au titre de l'année 2023, dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition applicables aux taxes locales,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

DÉCIDE, à l'unanimité, d'acter les taux d'imposition des taxes locales, comme suit :

- Taxe sur le Foncier bâti 35,79 %
- Taxe sur le Foncier non bâti 40 %

N°6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Considérant les propositions budgétaires 2023 présentées par Monsieur le Maire,

Considérant les résultats de l'exercice 2022 arrêtés et approuvés dans le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Considérant la présentation du budget primitif 2023 lors de la commission des finances du 1^{er} mars 2023,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

APPROUVE, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 de la commune équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

011 – Charges à caractère général	704 800,00 €
012 – Charges de personnel	526 200,00 €
022 – Dépenses imprévues	1 808,04 €
023 – Virement à l'investissement	62 500,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	174 140,73 €
66 – Charges financières	4 458,00 €
67 – Charges exceptionnelles	2 000,00 €
Total des dépenses	1 475 906,77 €

Recettes :

002 – Excédent antérieur	634 804,02 €
013 – Atténuation de charges	1 000,00 €
70 – Produits des services	80 250,00 €
73 – Impôts et taxes	727 252,75 €
74 – Dotation et subvention	17 500,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	15 000,00 €
77 – Produits exceptionnels	100,00 €
Total des recettes	475 906,77 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

16 – Remboursements d'emprunts	32 500,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	8 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	227 027,20 €
23 – Immobilisation en cours	331 140,42 €
Total des dépenses	598 667,62 €

VU la délibération 2022-03-0002, adoptée par l'assemblée départementale en date du 7 février 2022 qui prévoit de nouvelles dispositions de prise en charge par le département à compter du 14 mars 2022,

VU le marché 2019-1-00, notifié à la société Vitaris le 16 septembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel pour les habitants de la commune de pouvoir adhérer à la télé assistance par le biais de la commune,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention tripartite type à conclure avec la société Vitaris pour la commune de Guibeville afin de modifier les conditions d'adhésion au dispositif de téléassistance.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer ladite convention.

N°10 – droit de place pour les concerts et tarif de vente des consommations

Les produits des droits de places perçus lors de concerts présentent le caractère de recettes fiscales de la commune. Ainsi la fixation des droits de places relève de la compétence du conseil municipal.

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser dans le cadre des manifestations culturelles des concerts / spectacles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la tarification des places,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la tarification des consommations vendues,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE à 15€ (quinze euro), le tarif forfaitaire et indivisible de chaque place, à compter du 1^{er} avril 2023 à partir de 12 ans.

FIXE à 8€ (huit euro), le tarif forfaitaire et indivisible de chaque place, à compter du 1^{er} avril 2023 pour un enfant jusqu'à 12 ans.

FIXE les tarifs de chaque consommation comme suit, à compter du 1^{er} avril 2023 :

- Cannelle de soft 33cl : 2 €
- Eau plate 50cl : 1 €
- Pâtisserie : 2 €
- Bière : 3 €
- Coupe de champagne 12cl : 7 €
- Café / thé : 1 €
- Club sandwich : 3 €

Recettes :

001 – Excédent antérieur	1 167,62 €
10 – Dotation fonds divers	439 500,00 €
13 – Subventions d'investissement	158 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Total des recettes	598 667,62 €

N°7 – Versement de Subvention pour l'année 2023 À la Caisse des Écoles.

CONSIDÉRANT les besoins formulés par la Caisse des Écoles au titre de l'exercice 2023,

SUR la proposition de la Commission Communale des Finances,

APRÈS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une subvention à l'association suivante comme suit :

	<u>2023</u>
Caisse Des Ecoles	110 090,73€

N°8 – Demande de Subvention pour l'année 2023.

CONSIDERANT la demande formulée par certaines associations locales en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023,

SUR la proposition de la Commission Communale des Finances,

APRES DELIBERATION

DECIDE à l'unanimité d'attribuer des subventions aux associations suivantes comme suit :

	<u>2023</u>
Amicale secrétaires mairie	100€
Union Nat. Combattants	300€
Les jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Essonne	350€
Les roses Espérance	200€

N°9 – APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA SOCIETE VITARIS ET LA COMMUNE DE GUIBEVILLE, RELATIVE AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « ESSONNE TELEASSISTANCE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2022-SOLI-047 de la Commission permanente du 12 septembre 2022,

- Bouteille de champagne 75cl : 35 €
- petits fours : 1 € pièce

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout acte lié à cet événement,

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées au budget primitif de l'année concernée.

N°11 – droit de place pour le spectacle cabaret du 15 avril

Les produits des droits de places perçus lors de concerts présentent le caractère de recettes fiscales de la commune. Ainsi la fixation des droits de places relèvent de la compétence du conseil municipal.

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser dans le cadre des manifestations culturelles un spectacle cabaret,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer une tarification spéciale des places pour cette manifestation,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE, à 30€ (trente euro), le tarif forfaitaire et indivisible de chaque place pour le spectacle cabaret du 15 avril 2023. Le tarif comprend : la place, un coupe de champagne et des petits fours (3 salés et 3 sucrés).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout acte lié à cet événement,

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées au budget primitif de l'année concernée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h49.



Fait et délibéré à Guibeville,
Le 30 mars 2023
Le Maire,

Michel COLLET.